

**N° 5063<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2002-2003

---

---

**PROJET DE LOI**

**relatif à l'adaptation budgétaire du projet d'extension du  
Lycée Technique des Arts et Métiers à Luxembourg-Limpertsberg**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(25.3.2003)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 27 février 2003 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**relatif à l'adaptation budgétaire du projet d'extension du  
Lycée Technique des Arts et Métiers à Luxembourg-Limpertsberg**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 25 février 2003 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 20 décembre 2002;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 25 mars 2003.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président ff.,*  
Pierre MORES

